

DÉCRYPTAGE

POSITIONNEMENT SUR LE LABEL BAS CARBONE ET LA MÉTHODE POUR LE SECTEUR AGRICOLE

16 NOVEMBRE 2020



FONDATION
NICOLAS HULOT
POUR LA NATURE
ET L'HOMME



FRANCE NATURE
ENVIRONNEMENT



CCFD TERRE
SOLIDAIRE
Soyons les forces du changement

GREENPEACE®

réseau
action
climat
france

n°ISBN : 978-2-919083-41-1

Coordination :

Manon Castagné, CCFD-Terre Solidaire
Cyrielle Denhartigh, Réseau Action Climat

Rédactrices :

Manon Castagné, CCFD-Terre Solidaire
Cyrielle Denhartigh, Réseau Action Climat
Adeline Favrel, France Nature Environnement
Caroline Faraldo, Fondation Nicolas Hulot pour la Nature et l'Homme
Laure Ducos, Greenpeace France

Graphisme/mise en page : Audrey Elbaz

Ce document du Réseau Action Climat et de ses associations membres vise à présenter les positions et les besoins d'amélioration du label bas-carbone et de la méthodologie pour le secteur agricole (Carbon-agri). Il a été réalisé par le Réseau Action Climat, le CCFD-Terre solidaire, la Fondation Nicolas Hulot pour la nature et l'homme, France Nature Environnement et Greenpeace France, et a bénéficié de l'appui et des relectures des Amis de la Terre. Cette note ne traite pas des méthodes forestières existantes.

Ce document est soumis aux droits d'auteur, mais peut être utilisé librement à des fins de campagne, d'éducation et de recherche moyennant mention complète de la source.

SOMMAIRE

Synthèse	3
Introduction	4
I. Le label bas-carbone : un outil qui risque de ne pas permettre de baisser les émissions de gaz à effet de serre	7
I.A. Considérations générales sur le LBC	8
I.B. La méthode carbon-agri ne permet pas la transition vers une agriculture moins émissive en GES et encore moins agroécologique	10
II. Recommandations d'améliorations et lignes rouges	15

SYNTHÈSE

Le label bas-carbone, créé par le ministère de la transition écologique en 2018, permet d'encadrer la valorisation de pratiques bonnes pour le climat. Pour l'instant, le label s'applique au secteur forestier (via trois méthes) et agricole (via une méthode, "Carbone-agri"). Cette note décrypte le label bas-carbone d'une part et la méthode Carbone-agri d'autre part. Elle fait la lumière sur les risques liés à l'utilisation du label bas-carbone et sur les carences et les biais de la méthode carbone-agri. Cette démarche ne devrait ni être un nouvel outil de greenwashing ni engendrer des impacts délétères sur le climat et la biodiversité.

En effet, la méthode Carbon-agri n'induit pas de changement structurel et systémique des pratiques agricoles et risque au contraire de désinciter à l'adoption des pratiques agroécologiques. En outre, elle risque d'être déployée et soutenue au détriment des politiques et mesures publiques dont nous avons réellement besoin pour le secteur agricole. Ces dernières doivent à la fois soutenir le maintien des bonnes pratiques et enclencher la transition agroécologique : soutien massif par des aides publiques à l'agroécologie, dont l'agriculture biologique, à l'installation des agriculteurs et des collectifs d'agriculteurs en agroécologie dont en agriculture biologique, à la transmission des fermes, à la juste rémunération des agriculteurs, etc.

Les problèmes de réversibilité ou encore de difficulté de comptabilisation propre au secteur des terres sont parmi les principaux biais de la compensation carbone. C'est pourquoi, pour pouvoir

atteindre nos objectifs climatiques, nous avons besoin de prendre en compte ces limites. Ainsi la méthode Carbon-agri ne doit pas être utilisée pour de la compensation carbone, mais, correctement encadrée, pour de la "contribution carbone".

Surtout, ce label ne doit pas être ouvert aux marchés carbone. Une évolution du label qui permettrait la revente des crédits carbone constituerait un risque accru de spéculation foncière et donc de difficulté d'accès au foncier pour les porteurs de projets. Cela accroîtrait aussi le risque de greenwashing.

En l'état, la méthode Carbon-agri est en incohérence avec l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre de - 46 % d'ici à 2050 fixé par la stratégie nationale bas carbone (SNBC 2). **Si elle n'est pas améliorée rapidement, la méthode Carbon-agri constituera essentiellement un outil de greenwashing. La présente analyse le démontre.**

Si les recommandations décrites ci-dessous sont mises en œuvre dans leur intégralité, ce label bas-carbone et la méthode Carbon-agri pourront être un outil pertinent de soutien à la transition. En revanche, en l'état, la méthode Carbon-agri ne contribuera pas à l'effort climatique français et pourrait même nuire à d'autres objectifs comme ceux liés à la biodiversité et à l'indispensable transformation en profondeur de nos systèmes agricoles.

RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS

Recommandations concernant les objectifs environnementaux du label :

- Le label doit en priorité viser la réduction absolue des émissions de gaz à effet de serre.
- Le label doit être un outil de contribution à l'objectif climat de la France, et non un outil de compensation¹.
- Le label doit distinguer réduction des émissions (dans le sens diminution des quantités de gaz à effet de serre émises) et séquestration.
- Le label doit définir ce qu'est une émission évitée, afin de ne pas constituer une indemnisation pour l'évitement de pratiques polluantes qui n'auraient potentiellement jamais eu lieu.
- Le label ne doit être utilisable que par les financeurs qui mettent en œuvre un travail de réduction des émissions à la source.
- Le label ne doit pas rémunérer les pratiques ayant des externalités négatives et présenter des critères solides relatifs à la diversification des cultures, la réduction drastique de l'usage des pesticides et des engrais de synthèse.

Recommandations concernant l'amélioration du cadre réglementaire du label :

- Le ministère doit encadrer les termes de la contractualisation afin d'apporter un cadre protecteur minimal au porteur de projet.
- Les services territoriaux de l'Etat doivent vérifier l'indépendance et les compétences de l'auditeur lorsqu'ils sont différents de ceux énoncés par le label.
- Le ministère doit mettre en place un registre centralisé et public pour assurer la traçabilité des contributions/crédits.
- Le ministère doit faire réaliser une étude d'impact sur les conséquences d'un tel label sur les impacts socio-économiques, environnementaux et de bien-être animal.

Recommandations sur la méthode Carbon-agri

- Pour les filières ruminants, la labellisation doit être conditionnée à la transition vers un élevage pâturant avec un minimum d'autonomie alimentaire sur l'exploitation et ne présentant aucun atelier hors-sol.
- La méthode doit comptabiliser l'ensemble des émissions de l'exploitation de scope 1 (directes), 2 (indirectes) et 3 (ensemble du cycle de vie) et arrêter d'utiliser la métrique intensité carbone, afin d'assurer l'additionnalité du projet et éviter les risques de fuite de carbone.
- La méthode doit, tout comme le label, prévoir une étude d'impact sur les conséquences sur les prix du foncier, les impacts socio-économiques, sur la biodiversité et le bien-être animal.

1. <http://www.carbone4.com/neditespluscompensation-de-compensation-a-contribution/>

INTRODUCTION

Le travail autour du label bas carbone a commencé dès 2015. Lancé au démarrage par I4CE et nommé le projet VOCAL, ce travail a débouché sur la création d'un référentiel bas carbone à partir de projets pilotes en forêt et agriculture. C'est en 2018 que le Ministère de la transition écologique et solidaire (MTES), avec I4CE, crée le label bas-carbone. Quatre méthodes officielles existent à ce jour : trois pour la forêt (boisement, reboisement et balivage, développées par le CNPF/IDF) et une pour l'agriculture (carbon-agri, développée par l'institut de l'élevage, le CNIEL, Interbev, la Confédération nationale de l'élevage, en partenariat avec I4CE). Ces méthodes sont des déclinaisons concrètes par secteur ou levier

d'action du label. Plusieurs organisations environnementales (Réseau Action Climat, France nature environnement) ont été intégrées à la commission animée par le MTES.

Cette note d'analyse concerne l'application du label bas carbone en tant qu'outil et son application à date au secteur agricole. Elle met en lumière les différents éléments de cette méthode qui la rendent extrêmement problématique et qu'il convient de corriger rapidement si cette démarche ne veut pas être ajoutée à une liste déjà longue d'outils de greenwashing, voire engendrer des impacts délétères sur le climat et la biodiversité. Elle est assortie d'une liste de recommandations d'amélioration.

I. LE LABEL BAS-CARBONE: UN OUTIL QUI RISQUE DE NE PAS PERMETTRE LA BAISSSE DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

I.A. CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES SUR LE LABEL BAS-CARBONE

I.A.1. AUCUN PRÉREQUIS N'EXISTE À CE JOUR POUR QUE LE FINANCEUR RÉDUISE EN PREMIER LIEU SES ÉMISSIONS.

La France se réclame dans la Stratégie nationale bas carbone (SNBC) de la séquence éviter-réduire-compenser et définit la compensation comme “l'ensemble des mesures financières ou techniques permettant de contrebalancer, en partie ou en totalité, les émissions de gaz à effet de serre dans l'atmosphère qui sont dues à une activité spécifique et n'ont pu être évitées ou limitées.” Tous les efforts doivent donc être fait pour éviter et réduire les émissions de gaz à effet de serre avant de recourir à la compensation carbone. Pourtant, le label bas-carbone propose un mécanisme de compensation sans que le financeur ne soit tenu de fournir une preuve de la réduction des émissions par ailleurs.

I.A.2. DES PROJETS DONT LES ÉMISSIONS AUGMENTENT PEUVENT ÊTRE LABELLISÉS BAS-CARBONE.

En effet, la labellisation est basée sur un scénario de référence tendanciel, qui projette l'impact climatique si le projet n'avait pas été mis en place. Un projet dont les émissions augmentent chaque année, tout en se situant en-deçà des émissions prévues dans ce scénario de référence “Business as usual” est considéré comme projet permettant des réductions d'émissions, ce qui lui donne droit à la labellisation.

I.A.3. LE LABEL NE FAIT PAS DE DISTINCTION ENTRE UNE ÉMISSION ÉVITÉE OU SÉQUESTRÉE.

D'après l'arrêté définissant le référentiel du label bas-carbone, “le terme « réductions d'émissions » désigne indifféremment des quantités de GES dont l'émission a été évitée ou des quantités de GES séquestrées”. Or ces termes recouvrent des réalités très différentes. Ainsi, **la séquestration de carbone dans les sols ne peut équivaloir à une réduction d'émission**. D'abord, la quantité de carbone stockée dans les sols est très complexe à évaluer⁷. **De plus le carbone n'est pas stocké de manière permanente** et la durée de ce stockage peut être très variable et pas toujours maîtrisable⁸.

Ainsi, le stockage de carbone est un phénomène biologique lent, difficilement mesurable et contrôlable dans la durée. Ce qui aura été compté comme réduction à une date donnée par la voie de la séquestration sera annulé à l'avenir en cas de relargage dans l'atmosphère⁹ (via un changement d'affectation des sols, des aléas climatiques, etc.¹⁰). **Ce problème de la réversibilité du stockage est d'autant plus prégnant que le label ne valide les projets que sur 5 ans**. En effet, tandis qu'une tonne de CO₂ émise reste dans l'atmosphère pour au moins un siècle, pour estimer qu'il y a compensation, il faudrait pouvoir s'assurer que le CO₂ séquestré dans les sols le reste au moins aussi longtemps. Le label propose de parer à ce risque de réversibilité en appliquant des “rabais” pour éviter de surestimer la réalité des

7. INRAE, 2019, Stocker 4 pour 1000 de carbone dans les sols : le potentiel en France, www.inrae.fr/actualites/stocker-4-1000-carbone-sols-potentiel-france

8. SNBC 2018, à propos de la séquestration du carbone dans les sols : « Les gains obtenus sont réversibles (catastrophes naturelles, changement d'usage des terres ou modification des conditions climatiques qui pourraient amplifier les émissions de CO₂ des sols) », page 190, www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/2020-03-25_MTES_SNBC2.pdf ou encore INRA, juillet 2019, commanditée par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation et l'ADEME, Stocker du carbone dans les sols français : quel potentiel au regard de l'objectif 4 pour 1000 et à quel coût ? (<https://inra-dam-front-resources-cdn.wedja-group.com/ressources/afile/487878-58615-resource-etude-4-pour-1000-synthese-en-francais-pdf.pdf>)

9. Ainsi, le changement d'affectation des sols et la déforestation sont des sources de libération du CO₂ dans l'atmosphère, mais c'est également le cas de l'application d'engrais azoté (cf. INRA, 2017. Évaluer les services écosystémiques rendus par les écosystèmes agricoles pour mieux les gérer) ou de certaines pratiques agricoles comme le labour. Par ailleurs, la capacité de séquestration dans les sols dépend des conditions pédoclimatiques spécifiques à chaque région. Le GIEC pointe également les risques du réchauffement climatique global sur la capacité des sols à séquestrer du carbone.

10. Réseau Action Climat, Séquestration du carbone dans les sols agricoles en France, <https://reseauactionclimat.org/publications/sequestration-carbone-sols-agricoles>

réductions d'émissions. Cela permet de limiter la quantité de crédits émise en intégrant une marge d'erreur. Néanmoins, aucune solution n'existe à ce jour pour répondre à ce phénomène biologique indépassable sur le temps long - **c'est une limite intrinsèque à la compensation des émissions de gaz à effet de serre avec le secteur des terres (forêts, sols agricoles).**

En ne différenciant pas séquestration et réduction, le vocabulaire employé pour le label entretient une confusion des termes, ce qui est dommageable pour les réductions d'émissions réelles dont nous avons urgemment besoin, c'est-à-dire une réduction des émissions à la source. Dans la suite de cette note, le terme «réduction d'émission» sera écrit entre guillemets lorsqu'utilisé au sens défini par le label bas-carbone.

Par ailleurs, le label n'encadre pas la définition d'une émission "évitée" ouvrant la porte à un abus du concept. De ce fait, toute émission évitée peut être comprise comme réduction d'émission. Par exemple, tant un agriculteur qui accroît son autonomie fourragère (pratique à valoriser) qu'un agriculteur qui s'abstient de mettre en place de nouvelles pratiques polluantes, pourraient être récompensés. C'est pourquoi, au sein de l'Accord de Paris, l'Union européenne empêche d'inscrire le terme d'émissions évitées pour que l'Arabie Saoudite ne puisse pas émettre des crédits carbone pour la non-extraction de pétrole - ce qui, le cas échéant, reviendrait à indemniser les pollueurs pour leurs pertes économiques. A ce jour, le label ne prévient pas ce genre d'abus.

I.A.4. **UN LABEL PRENANT PEU EN COMPTE L'ENVIRONNEMENT EN GÉNÉRAL ET LA BIODIVERSITÉ EN PARTICULIER.**

En effet, telles que définies dans l'arrêté actuel, les méthodes du label ne doivent pas entraîner d'impacts négatifs environnementaux ou sociaux. Ce point est très important car les enjeux environnementaux et sociaux doivent être traités conjointement pour s'assurer d'une transition climatique juste, comme s'est engagée à le faire la France en signant l'Accord de Paris. De même, la protection de la biodiversité et l'ambition climatique sont intrinsèquement liées. Selon l'IPBES, la biodiversité favorise le bon fonctionnement des écosystèmes et donc leur résilience face au dérèglement climatique. La biodiversité est également une alliée dans la mise en place de pratiques agricoles et forestières moins émissives de gaz à effet de serre - comme par exemple la présence de matière organique dans les sols permettant un moindre recours aux amendements. Pour-

tant, en l'état, le label ne prend pas en compte l'impact des projets labellisés sur la biodiversité de manière satisfaisante. Des projets de monoculture forestière, de méthanisation à grande échelle ou encore un système agricole recourant aux pesticides de synthèse par exemple peuvent être labellisés.

I.A.5. **L'ÉTENDUE DES CHOIX LIÉS À L'AUDITEUR OUVRE LA VOIE AU CONFLIT D'INTÉRÊT ET AU RECOURS À DES AUDITEURS MOINS-DISANTS.**

En effet, selon le label "*l'Auditeur peut également utiliser d'autres moyens [que ceux proposés par le label, ndlr] pour garantir son indépendance et son impartialité, à condition que le Porteur de Projet ou le Mandataire puisse justifier que ces moyens sont suffisants.*" Pourtant, quelles compétences possèdent les porteurs de projet ou le mandataire pour juger de la suffisance de ces moyens ? Sur quels critères doit-il se baser ? Cela est d'autant plus inquiétant que c'est le porteur de projet qui endosse le coût de l'audit, et il y a un risque d'aller au moins disant. De plus, une telle procédure ouvre la voie à de potentiels conflits d'intérêt.

I.A.6. **LA CONTRACTUALISATION COMPORTE UN RISQUE INSUFFISAMMENT ENCADRÉ POUR LES PORTEURS DE PROJET.**

Si le porteur de projet ne peut honorer sa partie du contrat en raison d'événements indépendants de sa volonté (exemple: incendies, pertes de cultures impliquant d'importer de l'alimentation animale, pertes de haies, etc.), les conséquences dépendront des termes du contrat qu'il aura signé. Un porteur de projet risque de devoir rembourser une partie de l'argent perçu si les "réductions d'émissions" qui avaient été anticipées ne sont finalement pas réalisées. Or de nombreux porteurs de projets choisiront de se tourner vers une labellisation gouvernementale pour éviter d'avoir individuellement recours à un conseil juridique et par confiance en l'institution alors même qu'il n'existe pas d'encadrement des termes du contrat prévu dans le label, et donc aucune garantie d'un minimum de protection du porteur de projet en cas d'imprévu, plongeant potentiellement les agriculteurs dans une insécurité financière.

I.B. LA MÉTHODE CARBON-AGRI N'ENTRAÎNE PAS UNE TRANSITION VERS UNE AGRICULTURE MOINS ÉMISSIVE EN GAZ À EFFET DE SERRE ET ENCORE MOINS AGROÉCOLOGIQUE

Nous allons détailler dans cette partie ce que sont à nos yeux les faiblesses de cette méthode en terme d'objectif de diminution des émissions de gaz à effet de serre mais aussi son manque criant d'approche systémique. Bien entendu, certains pourront nous rétorquer que ce n'est pas le but d'un label "bas-carbone" d'avoir une approche systémique. Pourtant il est impératif de prendre en compte un certain nombre de critères (biodiversité, économiques, sociaux, etc.) afin que les objectifs climatiques soient réellement atteints et le soient de façon pérenne. La méthode carbon-agri précise bien qu'il "n'est pas possible d'isoler ce qui relève de l'enjeu climatique par rapport aux autres enjeux environnementaux (biodiversité, qualité de l'eau, etc.)". Malheureusement, ce constat n'est pas traduit en pratique par la méthode, et cela en contradiction avec un certain nombre de politiques publiques.

Beaucoup de manquements que nous détaillons ci-dessous sont liés à une caractéristique centrale de la méthode carbon-agri : les actions valorisées sont toutes basées sur l'optimisation et non sur le changement profond des pratiques et des systèmes agricoles. L'optimisation désigne des mesures visant l'efficacité allié à des gains de productivité et non des changements de pratiques

permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre de façon ambitieuse. L'optimisation n'est pas une option suffisante au regard de l'ampleur des défis climatiques à relever.

I.B.1. LA MÉTHODE CARBON-AGRI VALORISE DES ACTIONS NE PERMETTANT DE RÉDUIRE LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE QU'À LA MARGE

Prenons l'élevage, le poste le plus émetteur de l'agriculture. Les émissions directes liées à l'élevage se déclinent en France de la manière suivante : sur les émissions agricoles de 2017 (86 MTeCO₂), 44 MTeCO₂ sont dues à la fermentation entérique et 12 MTeCO₂ à la gestion des effluents d'élevage⁷. À cela il faut ajouter les émissions liées à la fabrication des aliments d'élevage, qu'ils soient importés d'un autre pays, d'une autre exploitation agricole ou produits sur la ferme (gestion des sols, utilisation d'engrais azotés, etc.).

Les mesures d'optimisation proposées dans le cadre de la méthode carbon-agri comme le travail sur la fermentation entérique via la modification des rations alimentaires des ruminants ne

6. www.ecologique-solaire.gouv.fr/sites/default/files/M%C3%A9thode%20C3%A9levages%20bovins%20et%20grandes%20cultures%2028Carbon%20Agri%29.pdf

7. Citepa, périmètre kyoto, chiffres de 2017.

permet de réduire que très à la marge les émissions de gaz à effet de serre⁸. En effet, en ce qui concerne les émissions liées à l'élevage, les principaux leviers permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre sont la réduction globale du cheptel et une meilleure autonomie dans l'alimentation des animaux. Pourtant, le premier n'est pas pris en compte par la méthode, et le second ne l'est que très faiblement.

Une étude de l'INRA de 2013⁹ a étudié le potentiel d'atténuation de dix actions techniques, dont plusieurs se retrouvent dans la méthode carbon-agri (mieux utiliser les engrais minéraux, accroître la part de légumineuses, travailler sur les rations alimentaires des ruminants, développer la méthanisation, réduire la consommation d'énergie fossile par les bâtiments et les engins agricoles, etc.). La conclusion démontre que, même additionnées, ces améliorations de pratiques ne permettent de réduire que de 9 % les émissions de gaz à effet de serre du secteur agricole français, pourtant 3^e poste d'émission du territoire national. Sans questionnement de notre modèle agricole, sans choix concernant les types de culture, la taille des cheptels ou encore les façons dont sont nourris les animaux, en particulier le rôle de l'herbe pâturée pour les ruminants, jamais le secteur agricole n'atteindra l'objectif de baisse de 46 % des émissions de gaz à effet de serre en moins de 30 ans fixée par la SNBC de 2018.

De plus, les porteurs de projet ne sont pas tenus de mettre en œuvre un minimum de leviers ou d'atteindre un minimum de "réductions d'émissions" pour que leur projet soit labellisé. Un agriculteur peut proposer un projet qui ne "réduira" que de 2 % ses émissions, et se voir apposer le label bas-carbone.

Par exemple, l'installation d'un méthaniseur permet à elle seule de labelliser une ferme bas carbone.

Sur l'utilisation des engrais, la méthode conditionne l'accès au label au seuil d'azote exigé par la loi pour les zones vulnérables. Pour permettre une réduction au-delà de ce seuil, elle ne fixe aucun objectif chiffré, ce qui ne permet pas de s'assurer de la compatibilité des projets avec la SNBC.

Enfin, de nombreux leviers visent avant tout l'optimisation économique et non la réduction des émissions de l'exploitation. Par exemple,

la méthode précise que le levier "optimiser les concentrés" a pour objectif de "réduire le coût alimentaire" et celui de "réduire les animaux improductifs" a pour objectif de "réduire le coût d'élevage des génisses"¹⁰.

Les projets de compensation carbone en agriculture favorisent naturellement les pratiques d'optimisation. En effet, les crédits carbone ne représentent pas une source de financement suffisamment attrayante comparativement aux gains économiques des pratiques d'optimisation pour que les agriculteurs soient incités au changement par ces seuls revenus. Par ailleurs, les leviers réellement intéressants pour une transition agricole en phase avec les objectifs climatiques - comme par exemple la hausse de l'autonomie fourragère - risquent même d'être désincités par les mécanismes de compensation carbone. Ces pratiques sont en effet plus coûteuses à mettre en œuvre, ce qui amènerait les agriculteurs à négocier à la hausse les revenus du carbone, tandis que les financeurs, dans le marché concurrentiel des crédits carbone, n'auront aucun intérêt à payer plus chers leurs crédits et préféreront d'autres projets de compensation. Dans ce contexte, les agriculteurs n'ont aucun intérêt à mettre en œuvre les pratiques qui nécessitent des investissements plus élevés que les autres.

I.B.2. LA MÉTHODE CARBON-AGRI SE BASE SUR DES INDICATEURS SIMPLIFIÉS VOIR ERRONÉS : LES PROBLÈMES DE « L'INTENSITÉ CARBONE » ET D'UNE FOCALISATION SUR LA MÉTRIQUE CARBONE.

Les indicateurs utilisés par la méthode carbon-agri sont des indicateurs de suivi relatifs et se basent sur les quantités d'émission de gaz à effet de serre par volume de production. Ces indicateurs permettent d'optimiser les émissions des productions sans forcément réduire les quantités totales de gaz à effet de serre émises. Ainsi, la méthode carbon-agri, plutôt que de s'appuyer sur l'évolution des émissions de gaz à effet de serre de l'exploitation ou des ateliers/filières concernés, récompense **l'évolution de l'intensité carbone** des différents ateliers, c'est-à-dire la quantité des émissions de gaz à effet de serre par

8. mesure 8 analysé dans cette publication de l'INRA - <http://inra-dam-front-resources-cdn.brainsonic.com/ressources/afile/237958-637ec-resource-etude-reduction-des-ges-en-agriculture-synthese-90-p-.html>

9. INRA, 2013. *Quelle contribution de l'agriculture française à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre ? Potentiel d'atténuation et coût de dix actions techniques* <http://inra-dam-front-resources-cdn.brainsonic.com/ressources/afile/237958-637ec-resource-etude-reduction-des-ges-en-agriculture-synthese-90-p-.html>

10. Méthode Carbon Agri p13.

unité de production. **Un tel indicateur favorise les fermes les plus intensives et les plus productives** mais pénalise les fermes de plus petite taille et les élevages ayant de faibles charges à l'hectare. Ce sont pourtant des fermes compatibles avec les modèles agricoles vers lesquels il faudrait tendre pour respecter nos objectifs climat¹¹, compatible avec une diminution du cheptel mais permettant de produire une viande de qualité, favorisant une rémunération juste des agricultrices et agriculteurs, les infrastructures agro-écologiques permettant de séquestrer du carbone, un meilleur respect du bien-être des animaux et de protéger la biodiversité, etc. L'utilisation d'un tel indicateur masque une éventuelle "fuite de carbone", par exemple si une exploitation s'agrandit et augmente ses émissions - un procédé dont les auteurs de la méthode sont conscients : *"Utiliser le concept d'intensité carbone permet ainsi de suivre les gains carbone, indépendamment des variations de taille des exploitations en cours de projet, dans un contexte où la tendance est à l'agrandissement des exploitations et à la baisse régulière du nombre d'agriculteurs depuis 60 ans"* (p7). Cela ne permet donc pas de démontrer l'**additionnalité** des projets car une baisse de l'intensité carbone ne signifie pas mécaniquement une baisse des émissions de l'exploitation agricole. Si le label s'adresse donc avant tout aux agriculteurs qui ont beaucoup de progrès à faire - ceux faisant déjà bien auront plus de mal à se faire rémunérer/labelliser car il faut pour cela proposer des pratiques *additionnelles* - le label ne semble pas assez robuste pour permettre des progrès significatifs.

Le manque d'indicateur systémique dans la méthode n'incite pas aux changements profonds de pratiques agricoles et encore moins à une remise en cause du modèle de production. En effet, la méthode carbon-agri repose sur des analyses de cycle de vie, qui se basent exclusivement sur des calculs d'émissions de GES et qui ne prennent pas en compte les questions de biodiversité. Certaines pratiques agricoles bonnes pour le climat, c'est-à-dire entraînant une baisse significative des émissions de gaz à effet de serre, directe et indirecte sont prises en compte dans le label. Il s'agit en particulier des surfaces en prairies permanentes et temporaires, des infrastructures agro-écologiques et des surfaces en légumineuses. En revanche, il est dommage qu'il ne leur soit pas

donné une place plus importante (en termes de volumes ou d'obligation d'intégration dans le projet par exemple). L'évaluation de l'impact sur la biodiversité est une demande non-contraignante, et la méthode valorise une éventuelle hausse de celle-ci mais ne mentionne rien en cas de constat d'un impact négatif sur la biodiversité¹².

I.B.3. UNE FAIBLESSE MAJEURE SUR LA BAISSE DES ÉMISSIONS IMPORTÉES

Les deux principaux postes d'importation de gaz à effet de serre pour le secteur agricole sont les importations de produits azotés ainsi que les importations de matières premières nécessaires à la fabrication des engrais azotés en France¹³ et les importations de tourteaux de soja¹⁴.

D'après l'annexe de l'arrêté, la méthode doit prendre en compte les émissions indirectes à travers la réduction des émissions liées à la fabrication des engrais azotés ou la comptabilisation des réductions d'achat de carburant ou d'électricité. Mais les principales émissions indirectes liées à l'élevage (importations d'aliments engendrant notamment de la déforestation importée) ne sont pas prises en compte. Et même si l'autonomie protéique est encouragée, il n'a pas été fixé de seuil minimum permettant la labellisation. Ainsi, une ferme qui importe des tourteaux de soja dont la production a directement contribué à la déforestation des écosystèmes fragiles d'Amérique Latine peut recevoir le label bas-carbone.

I.B.4. UN MANQUE DE SÉRIEX DANS LA MISE EN APPLICATION : SCÉNARIO DE RÉFÉRENCE ET VÉRIFICATION SUR LE TERRAIN

Le diagnostic individuel peut être réalisé au plus tard 4 ans après le démarrage du projet, le scénario de référence se basant alors sur *"une situation théorique d'absence du projet"* (arrêté II.C.1). Cette situation théorique est basée sur un scénario de référence de l'intensité carbone des exploitations, donc un scénario de référence qui promeut l'optimisation et non la réduction des émissions.

Enfin, un projet peut être labellisé sans avoir fait

11. Afterres2050

12. Page 15 de la méthode.

13. reseauactionclimat.org/wp-content/uploads/2017/09/agriculture-emissions-indirectes-engrais-azotes-mineraux-rac-2017-09-11-final.pdf

14. E&E, pour le Réseau Action Climat, 2015. *Quantification des émissions de gaz à effet de serre contenues dans les produits importés et exportés des secteurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire*

une seule fois l'objet d'une vérification sur le terrain¹⁵.

I.B.5. **UNE MÉTHODE CARBON-AGRI NON-CONFORME AVEC LES EXIGENCES DU LABEL**

Le label bas-carbone établit que les méthodes approuvées doivent respecter certains critères, notamment celui de ne pas avoir de conséquences socio-environnementales négatives. Comme nous l'avons démontré plus haut pour la biodiversité, ce n'est pas le cas de la méthode carbon-agri. Malgré les pré-requis de la méthode, cette méthodologie carbon-agri n'exige pas de conditions concernant la consommation de l'eau, l'utilisation des pesticides et des engrais de synthèse (qui engendre de la pollution et des problèmes de santé), le bien-être animal, la rémunération juste des agriculteurs, etc. Par exemple, aucune part maximale de consommation en eau autorisée pour les cultures de maïs n'est précisée alors que les systèmes d'irrigation font partie des équipements gourmands en énergie au sein d'une exploitation agricole.

I.B.6. **UNE MÉTHODE CARBON-AGRI POUVANT AVOIR DES IMPACTS NÉGATIFS SUR LES AGRICULTEURS ?**

Certaines pratiques valorisées par la méthode carbon-agri pourraient avoir des impacts négatifs sur les agriculteurs. Par exemple, le risque existe d'un encouragement de l'augmentation des surfaces dédiées à la méthanisation à la défaveur des cultures intermédiaires destinées à l'alimentation animale (orge, avoine...). L'essor de la méthanisation pourrait également tirer les prix des produits d'origine animale vers le bas¹⁶. Un danger pour des éleveurs qui peinent déjà à vendre leur viande et leur lait au-dessus de leurs coûts de production. Ainsi, la méthode carbon-agri favorise une pratique pour laquelle il n'existe pas encore assez d'encadrement réglementaire et dont la durabilité, en l'état actuel des choses, est remise en question par des acteurs du terrain¹⁷.

De plus, mettre entre les mains de financeurs privés les changements de pratiques agricoles est

source d'incertitudes financières pour les agriculteurs dont tant le montant des revenus (dépendant du prix de la tonne de carbone) que leur versement effectif sont incertains. Les mandataires semblent bien conscients de ces incertitudes, puisque la présidente de l'association France Carbon Agri, qui assure l'intermédiaire entre les agriculteurs et les financeurs affirme : "La rémunération des 391 éleveurs déjà engagés dans la démarche devrait être garantie"¹⁸. Autant de sources d'incertitudes qu'une véritable politique publique de transition, qui pourrait notamment être mise en oeuvre à travers la Politique agricole commune (PAC), ne ferait pas peser sur les agriculteurs.

15. Les vérifications terrain sont exprimées au conditionnel dans la méthode, et, une option, qui sera sans doute celle privilégiée à l'avenir (car le label s'oriente vers un système où les mandataires gèrent des portefeuilles agrégés de projet), est le diagnostic par échantillonnage aléatoire (p.17).

16. En effet, si les éleveurs laitiers génèrent des revenus supplémentaires grâce à une unité de méthanisation il y a un risque probable qu'ils baissent les prix du lait pour accroître leur compétitivité.

17. www.wwf.fr/sites/default/files/doc-2020-03/20200317_Rapport_Methanisation-agricole_WWF_GRDF-min.pdf

18. www.lafranceagricole.fr/actualites/elevage/elevages-bovins-le-premier-contrat-de-vente-de-carbone-est-signé-1.13.3252382285.html

L'INITIATIVE 4 POUR 1000 : LA FRANCE, LEADER DE LA COMPENSATION CARBONE EN AGRICULTURE

L'initiative internationale 4p1000, lancée à l'initiative de la France lors de la COP21 en 2015, peine à passer des projets pilotes à un développement à grande échelle¹, notamment par manque de levier financier². En plus de comporter des limites similaires à celles du label, les porteurs de l'initiative ont eux aussi choisi de résoudre le problème du financement des projets par la compensation carbone.

DES PROBLÈMES SIMILAIRES À CEUX DU LABEL BAS-CARBONE

- Une initiative qui n'encourage pas les réductions d'émissions. L'initiative 4p1000 vise à promouvoir la séquestration du carbone dans les sols agricoles, sans tenir compte de la nécessité de réduire les émissions de GES à la source. L'initiative est même prête à soutenir des projets à l'impact climatique négatif, puisqu'elle fixe comme seuil que toute hausse des émissions de CO2 ne doit pas être supérieure aux quantités séquestrées³ - or nous l'avons vu, une tonne de carbone séquestrée n'est pas équivalente à une tonne émise (cf. I.A.3).
- L'accent étant mis sur la seule variable de séquestration du carbone dans les sols, aucun modèle agricole n'est privilégié. Or tous les modèles agricoles ne se valent pas pour la transition climatique, et les bénéfiques du carbone séquestrés risquent rapidement d'être annulés si l'initiative promeut une agriculture industrielle à visée exportatrice. 4p1000 soutient par exemple un projet de la filiale de Land O'Lakes (venture 37 - qui se réclame de l'agrobusiness)⁴,

qui promeut l'agriculture de conservation des sols dépendante des ventes de compagnies semencières⁵ et à visée exportatrice⁶ dans le corridor de Beira au Mozambique. Parallèlement, 4p1000 soutient l'agroécologie et l'agroforesterie⁷.

- Des critères socio-environnementaux faibles : l'initiative mentionne un certain nombre de grands principes et objectifs internationaux qu'un projet doit respecter, sans détailler leur mise en œuvre, leur évaluation ou l'existence de procédures de recours pour les populations qui seraient négativement affectées par des projets 4p1000. La biodiversité est très faiblement prise en compte, puisque les porteurs de projets sont tenus de protéger uniquement les espèces protégées, en danger ou patrimoniales - et non la biodiversité ordinaire.

DE LA PROMOTION DE LA SÉQUESTRATION CARBONE À LA COMPENSATION CARBONE

- L'initiative 4p1000 vient de se doter d'une stratégie à 2050 qui vise à « certifier 4p1000 » plusieurs systèmes de compensation carbone pour une utilisation massive par les agriculteurs et forestiers d'ici 2050⁸.
- 4p1000 fait déjà la promotion de projets de compensation agricoles. Elle promeut par exemple le projet Mount Helgon du Livelihoods venture, organisme créé par Danone et Mars, au Kenya⁹. Ce projet génère des crédits carbone basés sur la hausse de la production de lait¹⁰...

1. www.4p1000.org/fr/evenements-de-linitiative-4-pour-1000

2. Table ronde 4. webinars Amérique du Nord.

3. Reference criteria and indicators for project assessment.

4. https://www.4p1000.org/sites/default/files/francais/report_1st_call_of_project_assessment_v2.pdf

5. https://beamexchange.org/uploads/filer_public/9a/46/9a4631c2-d421-48b5-856e-19cf625524c3/land_olakes_rama-bc_fy19_annual_report_oct2018-sept_2019_compressed.pdf

6. www.landolakesventure37.org/who-we-are

7. www.4p1000.org/

8. https://www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=&cad=rja&uact=8&ved=2ahUKewitocrxpOTsAhVTA2MBHcNiAF4QFjACegQIARAC&url=https%3A%2F%2Fwww.4p1000.org%2Fsites%2Fdefault%2Ffiles%2Ffrançais%2Fstrategie_plan.pdf&usq=AOvVawIinvEY75L3g3J9H8kVISMl

9. <https://www.livelihoods.eu/press-release-firmenich-and-veolia-join-the-livelihoods-fund-for-family-farming/>; www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=&ved=2ahUKewjExpXJvOPpAhUQdXoKHYOnBFsQFjAAegQIBBAB&url=https%3A%2F%2Fwww.4p1000.org%2Fsites%2Fdefault%2Ffiles%2Fenglish%2Fnewsletter4_28_06_2019_en.pdf&usq=AOvVaw3bG7zVqrCCSGEosnJ9XyVC; www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=&ved=2ahUKewjExpXJvOPpAhUQdXoKHYOnBFsQFjAAegQIBBAB&url=https%3A%2F%2Fwww.4p1000.org%2Fsites%2Fdefault%2Ffiles%2Fenglish%2Fnewsletter4_28_06_2019_en.pdf&usq=AOvVaw3bG7zVqrCCSGEosnJ9XyVC

10. www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=&cad=rja&uact=8&ved=2ahUKewjE0q6pv-PpAhXHz4UKHfcmBsMQFjAAegQIBBAB&url=http%3A%2F%2Fwww.livelihoods.eu%2Fwp-content%2Fuploads%2F2016%2F10%2FLivelihoods_Mt_Elgon-Brochure_A4.pdf&usq=AOvVaw-OSixYsn07Kpb9-nie-WjOJ

II. RECOMMANDATIONS D'AMÉLIORATIONS ET LIGNES ROUGES

En l'état, et pour les raisons précitées, nos organisations confirment que ce label ne contribuera pas à l'effort climatique français et risque même de nuire à d'autres objectifs comme ceux liés à la biodiversité et à l'indispensable transformation de nos systèmes de production agricole.

En l'état, et pour les raisons précitées, nos organisations confirment que ce label ne contribuera pas à l'effort climatique français et risque même de nuire à d'autres objectifs comme ceux liés à la biodiversité et à l'indispensable transformation de nos systèmes de production agricole.

Un tel outil ne doit pas être utilisé en l'état. Il est nécessaire d'investir, à la place, dans des politiques et mesures publiques soutenant massivement une transformation profonde vers les systèmes agroécologiques. En effet les vrais leviers se trouvent dans la transformation des politiques publiques permettant l'amélioration des revenus et la revalorisation de l'activité par la transition

agroécologique (réorientation du budget de la PAC en faveurs du maintien et du développement de l'agroécologie dont l'agriculture biologique, mise en place de paiements pour services environnementaux, mise en place d'outils de régulation des marchés et de meilleur partage de la valeur d'amont à l'aval, etc.).

Néanmoins, la mise en oeuvre d'importants changements structurels au sein du label bas-carbone et de la méthode carbon-agri pourrait en faire un outil à considérer pour participer à la conversion des systèmes agricoles vers des systèmes agroécologiques.

II.A. RECOMMANDATIONS RELATIVES À L'AMÉLIORATION DU LABEL BAS-CARBONE

Recommandations concernant les objectifs environnementaux du label :

- **Le label doit en priorité viser la réduction absolue des émissions de gaz à effet de serre.** Il faut pour cela établir clairement les trajectoires de réductions de ces émissions pour les secteurs concernés par le label afin de contribuer à l'objectif climat de la France
- **Le label doit être un outil de contribution à cet objectif climat de la France, et non un outil de compensation¹⁹.** Cela est crucial pour ne pas permettre aux financeurs d'annuler leurs efforts d'émissions, et éviter que le label ne soit un outil de greenwashing.
- **Le label doit distinguer réduction des émissions (dans le sens diminution des quantités de gaz à effet de serre émises) et séquestration.** En effet, la séquestration du carbone dans les sols agricoles ne peut prétendre équivaloir à une réduction d'émission.
- **Le label doit définir ce qu'est une émission évitée,** afin de ne pas constituer une indemnisation pour l'évitement de pratiques polluantes qui n'auraient potentiellement jamais eu lieu
- **Les financeurs doivent faire un travail de réduction des émissions à la source avant d'avoir recours au label bas-carbone.**
- Le label doit avant tout récompenser la transformation des pratiques vers des modèles bénéfiques pour le climat tout en ayant des **co-bénéfices pour la biodiversité, les êtres humains et le bien-être des animaux.** Ainsi, le label **ne doit pas rémunérer les pratiques ayant des externalités négatives** et présenter des critères solides relatifs à la diversification des cultures, la réduction drastique de l'usage des pesticides et des engrais de synthèse.

Recommandations concernant l'amélioration du cadre réglementaire du label :

- **Encadrer les termes de la contractualisation** pour que la charge soit équitablement partagée en cas de problème dans la conduite du contrat indépendamment de la volonté de l'agriculteur (incendie, catastrophe naturelle, etc.). C'est le rôle du ministère que d'apporter un cadre protecteur minimal au porteur de projet qui n'a pas nécessairement accès à des conseils juridiques en créant par exemple un fonds de garantie.
- **Les services territoriaux de l'Etat doivent vérifier l'indépendance et les compétences de l'auditeur lorsqu'ils sont différents de ceux énoncés par le label.**
- **Mettre en place un registre centralisé et public pour assurer la traçabilité des contributions/ crédits.**
- **Réaliser une étude d'impact sur les conséquences d'un tel label sur les impacts socio-économiques, environnementaux et de bien-être animal.** L'étude d'impact débute un an après les premiers projets et est renouvelée tous les 3 ans. En cas d'impacts socio-économiques, environnementaux et de bien-être animal négatifs, alors le label bas carbone et les méthodes existantes devront être modifiées.

19. <http://www.carbone4.com/neditespluscompensation-de-compensation-a-contribution/>

II.B. RECOMMANDATIONS SUR LA MÉTHODE CARBON-AGRI

- **Pour les filières ruminants, le label doit être conditionné à la transition vers les élevages pâturants avec un minimum d'autonomie alimentaire sur l'exploitation et ne présentant aucun atelier hors-sol ;** cela permettrait d'éviter les dérives d'intensification qui sont soutenues dans la méthode actuelle.
- **La méthode doit comptabiliser l'ensemble des émissions de l'exploitation** de scope 1 (directes), 2 (indirectes) et 3 (ensemble du cycle de vie) et arrêter d'utiliser la métrique intensité carbone, afin d'assurer l'additionnalité du projet et éviter les risques de fuite de carbone.
- La méthode doit, tout comme le label, **prévoir une étude d'impact sur les conséquences sur les prix du foncier, les impacts socio-économiques, sur la biodiversité et le bien-être animal.** L'étude d'impact débute dès la première année du projet et se renouvelle tous les 3 ans durant la durée du projet et de labellisation. En cas d'impacts socio-économiques, environnementaux et de bien-être animal négatifs, alors le projet et la labellisation sont annulés.

Le Réseau Action Climat - France est une association loi de 1901 fondée en 1996 et spécialisée sur les changements climatiques. Il est le représentant français du Climate Action Network Europe (CAN-EU), réseau européen de plus de 160 ONG en Europe. Fédération d'associations nationales et locales, il lutte contre les causes des changements climatiques, de l'échelle locale à l'échelle internationale et vise à inciter les gouvernements et les citoyens à prendre des mesures pour limiter l'impact des activités humaines sur le climat.

<https://reseauactionclimat.org>

Le Réseau Action Climat fédère les associations impliquées dans la lutte contre le dérèglement climatique

